

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 4 avril 2023

Convocation du 28 /03/2023

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 11

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 6/04/2023.

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois d'avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Frédéric BRUERE, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Olivier CHARRIER et Anne MAYER.

Absent : Christophe GAINON et Magalie MARTIN.

Bon pour pouvoir : Néant.

DCM 2023-18 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Par délibération du 24 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB : 42.77 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB : 57.74 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires TH : 12.74 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB : 42.77 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB : 57.74 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties TFB : 42.77 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFNB : 57.74 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires TH : 12.74 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 6/04/2023
Et de la mise en ligne le 6/04/2023

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 6/04/2023
Le Maire,
Armelle PONCET



Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary, is written below the text 'Le secrétaire'.